

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents :	52	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	19	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 6
Votants :	58	novembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUINET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Pierre SEGUI.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 NOV. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 NOV. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VOREILLE A VABRES -
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCIERIE DU
MILIEU**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la zone d'activité intercommunale de la Voreille à Vabres à vocation de pôle bois ;

Vu la possibilité d'extension de la zone d'activités de la Voreille prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 ;

Rappelant le projet de développement de la scierie du Milieu, du groupe FORESTERRA, installée sur la zone d'activité de la Voreille à Vabres, nécessitant une extension de la zone d'activité intercommunale ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière de l'extension de cette zone d'activités confiée au cabinet Allo Claveirole par Saint-Flour Communauté, dans la perspective d'un portage de cette extension par Saint-Flour Communauté, qui a défini le périmètre d'extension de cette zone, sur une partie de la parcelle cadastrée section OE 0542 sur la commune de Vabres, sur 4.37 ha, zonée 1AUYf au Plui (surface définitivement fixée après bornage du terrain) ;

Rappelant que cette parcelle appartient à la SCI La Voreille dont Monsieur José Brunet est le gérant ;

Vu le Porter à Connaissance déposé par Saint-Flour Communauté le 6 septembre 2024 au titre du dossier Loi sur l'Eau ;

Vu la délibération n°2024-211 du 12 septembre 2024 relative à la demande d'autorisation de défrichement par Saint-Flour Communauté, dont la demande au cas par cas a été déposée le 14 octobre dernier ;

Considérant que les dépenses engagées par Saint-Flour communauté pour mener à bien cette opération notamment les recours aux bureaux d'études spécialisés seront refacturés à la SAS Scierie du milieu, à l'exclusion des frais liés à l'évolution des documents d'urbanisme ;

Etant précisé que les travaux d'aménagement de la future plateforme qui va accueillir l'extension de la scierie seront réalisés par l'entreprise ;

Considérant qu'un protocole d'accord doit intervenir la SAS Scierie du milieu pour préciser les conditions d'engagement des deux parties ;

Vu l'avis favorable des bureaux exécutifs en date du 29 avril 2024 et du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** le projet de protocole d'accord à intervenir avec la SAS SCIERIE DU MILIEU tel qu'annexé à la délibération ;

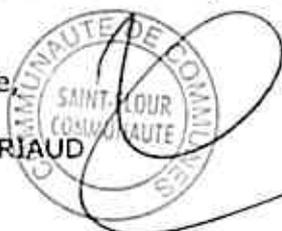
↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit protocole d'accord, ainsi que toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

POUR : 58 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Reçu de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-244-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

**Extension de la Zone d'Activités intercommunale
de la VOREILLE
Commune de Vabres**

Protocole d'accord n°1

Entre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Céline CHARRIAUD, Présidente

Autorisée par délibération n°2024- du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 ;

Désignée ci-après « La COMMUNAUTE DE COMMUNES »

et

SAS Scierie du Milieu

Société par Action Simplifiée au capital de Euros dont le siège social est à(.....),
....., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AURILLAC sous le numéro
Représentée par ;

Désigné ci-après « Le BENEFICIAIRE »

Dans le cadre de sa compétence en faveur du développement économique, Saint-Flour Communauté accompagne les entreprises dans leur projet d'installation et de développement notamment en zones d'activités intercommunales.

La SAS scierie du milieu, installée sur la zone d'activités de la Voreille à Vabres, depuis 2007, sur 11 ha, mène un important projet de développement sur cette zone, pour lequel une extension de la zone intercommunale, sur 4,4 ha, est nécessaire.

Pour permettre ce développement, Saint-Flour Communauté s'est engagée à accompagner l'entreprise à mener les démarches administratives et demandes d'autorisations nécessaires à l'extension de cette zone.

Le projet d'entreprise consiste à développer et diversifier la scierie, avec pour objectif de doubler la capacité de production et de valoriser les bois de qualité en produits de construction avec un débouché de bois de palette renforcé.

Son objectif est ainsi d'investir dans des outils de productions polyvalents et performants, visant à répondre aux enjeux liés aux changements climatiques notamment le dépérissement inéluctable d'une partie des forêts du territoire. Un investissement total de 30 (trente) millions

d'euros est prévu par l'entreprise. Ce projet nécessite pour l'entreprise un dossier au titre de l'ICPE.

Cette opération, nécessitant un certain nombre d'autorisations et de procédures administratives toutes étroitement liées, aussi bien pour l'extension de la zone d'activité par Saint-Flour Communauté que pour l'entreprise avec son dossier ICPE, bénéficie d'un accompagnement spécifique des services de l'Etat dans le cadre de comité de suivi coordonné par Madame la Sous-préfète du Cantal, chargée de mission développement économique. Ce comité de suivi se réunit régulièrement depuis début 2023 pour valider l'avancement des différentes étapes.

Afin d'encadrer les conditions de réalisation de cette opération, un protocole d'accord entre chacune des parties doit être à ce stade conclu, pour préciser les engagements de chacun notamment en termes de procédures à mener, d'enveloppe financière, de délais et de clauses d'abandon.

Article 1 - Engagements de la Communauté de Communes

Saint-Flour communauté s'engage, à la signature du présent protocole, à :

1.1 Engagements opérationnels

- Poursuivre les **études pré-opérationnelles** confiées depuis mai 2024 au cabinet Allo Claveirole, pour dimensionner la faisabilité technique du projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de la Voreille à Vabres.
Un périmètre d'extension de 4.4 ha a ainsi été défini, au nord de la zone actuelle, sur la parcelle cadastrée section 0E 542 sur la commune de Vabres le long de la RD 50. Une nouvelle plateforme prolongera celle existante et sera aménagée pour assurer une continuité de la plateforme initiale, comme indiqué sur le plan ci-joint.
- Réaliser les démarches nécessaires au titre du **dossier loi sur l'eau** auprès de la Direction Départementale des territoires (DDT) ; un Porter A Connaissance a été déposé le 6 septembre dernier, des compléments ont été demandés par courrier du Directeur Départemental des Territoires en date du 20 septembre dernier. Saint-Flour Communauté s'engage à apporter les compléments demandés dans les délais impartis et à missionner les prestations spécialisés (études hydrogéologiques...) qui seront nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.
- Réaliser les démarches nécessaires au titre de **l'autorisation de défrichement** auprès de la DREAL et DDT, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2024.
Un défrichement sera nécessaire sur la parcelle à étendre sur 4,37 ha, étant actuellement plantée de pins. Cette parcelle appartient à la SCI la Vaureille et restera propriété de la SCI. Un mandat a été donné le 8 octobre dernier à Saint-Flour Communauté pour l'autoriser à mener à terme cette procédure.

Les travaux de défrichement, réalisés par la scierie du milieu, comporteront plusieurs étapes : déboisement, dessouchement, nivellement et aménagement. Les conditions de réalisation de ces travaux et les compensations exigées seront précisées avec le bénéficiaire selon la réglementation.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de la DREAL le 14 octobre 2024.

Il est précisé que la décision finale du Porter A Connaissance concernant la déclaration au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » n'interviendra qu'après délivrance de l'autorisation de défrichement.

- Faire évoluer les documents du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 pour permettre la conformité du projet de la scierie avec le PLUi ;
La parcelle 0542 secteur OE concernée par le projet d'extension est classée en zone 1AUyf « zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités forestières ».

Une évolution du règlement écrit est nécessaire. Pour cela une procédure de révision allégée du PLUi sera engagée, sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire et dans les délais règlementaires.

Cette démarche sera menée en lien avec le service urbanisme de Saint-Flour Communauté, avec le recours à des bureaux d'étude spécialisés, dotés des compétences juridique, environnementale et paysage, désignés conformément aux règles de la commande publique, à la charge de Saint-Flour Communauté.

Il est précisé que le projet consiste en la création d'une seule et grande plateforme accessible depuis la voie de desserte de la zone existante afin que la scierie du milieu puisse installer un nouveau process de sciage plus performant. Un écran boisé sera conservé le long de la RD 50 pour atténuer la visibilité du site dans l'environnement proche comme lointain.

- Réaliser toutes autres études ou demandes d'autorisations administratives qui seraient exigées, en complément de celles déjà indiquées dans le présent protocole, et avec accord du bénéficiaire.
- Associer le bénéficiaire à toutes les phases des différentes procédures et démarches.
- Fournir une copie des différentes demandes et retours obtenues.
- Conclure un avenant au présent protocole d'accord modifiant ou apportant des compléments aux engagements stipulés dans le présent protocole.

1.2 Engagements financiers

Saint-Flour communauté s'engage, à la signature du présent protocole, à :

- Solliciter l'accord du bénéficiaire préalablement à l'engagement de toutes nouvelles dépenses nécessaires, et procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- Solliciter le remboursement par le bénéficiaire de l'ensemble des dépenses engagées par Saint-Flour Communauté pour permettre l'aboutissement de cette opération ;

A ce jour les dépenses suivantes ont été commandées :

- Mission « étude de faisabilité » cabinet Allo Claveirole pour un montant de 5 280 € H.T. (bon de commande en date du 26 /04/2024)
- Mission étude hydrogéologique - cabinet Idre : 440 € HT (bon de commande en date du 14/10/2024)

Saint-Flour Communauté facturera au bénéficiaire, au fil de l'eau et au plus tard à la fin de chaque exercice budgétaire, les sommes TTC correspondantes aux dépenses engagées, sur présentation des différentes factures acquittées, déduction faite le cas échéant des financements obtenus.

- Mobiliser des subventions publiques susceptibles d'accompagner ces démarches et en faire part au bénéficiaire ;

- Conclure un avenant au présent protocole d'accord modifiant ou apportant des compléments aux engagements stipulés dans le présent protocole.

Article 2 - Engagements du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à la signature du présent protocole, à :

2.1 Engagements opérationnels

- Participer aux différentes phases de l'opération et apporter les validations nécessaires à l'avancement de chacun des phases, dans les plus brefs délais ;
- Communiquer à Saint-Flour Communauté les pièces et informations relatives aux projets de développement de la scierie susceptibles d'être demandées dans les procédures indiquées ci-dessus, menées par Saint-Flour Communauté ;
- Poursuivre les démarches relatives à son dossier ICPE et informer Saint-Flour Communauté et porter toutes nouvelles démarches et demandes d'autorisations liées à l'activités de la SAS susceptibles d'être exigées ;
- Déposer une demande de permis de construire autorisant son projet d'aménagement et de construction et réaliser les travaux afférents ;
- Fournir, en cas de cession ou modification du capital de l'entreprise, les garanties nécessaires à la continuité de l'opération ;
- Informer Saint-Flour Communauté de toute modification dans le projet de développement de l'entreprise ayant un impact sur les procédures indiquées ci-dessus.

2.2 Engagements financiers

- Rembourser à Saint-Flour Communauté l'ensemble des dépenses engagées par celle-ci pour permettre l'aboutissement de cette opération, conformément à l'article 1.2 du présent protocole ;
- Ne pas céder la parcelle cadastrée OE 542 sur la commune de Vabres appartenant à la SCI la Vaurreille avant l'obtention des différentes autorisations ci-dessus ;
- Conclure un avenant au présent protocole d'accord modifiant ou apportant des compléments aux engagements stipulés dans le présent protocole ;

Article 3 - Abandon du projet

En cas d'abandon du projet au terme du présent protocole, et pour quelques causes que ce soient par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge la totalité des dépenses engagées, y compris les pénalités de résiliation de marché le cas échéant.

La Communauté de communes facturera au bénéficiaire la somme correspondante.

Article 4 - Résiliation

En cas de résiliation du présent protocole et pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire s'engage à rembourser à Saint-Flour Communauté les frais engagés par le maître d'ouvrage à compter de la signature du présent protocole jusqu'à la date de résiliation, y compris les pénalités de résiliation de marché le cas échéant.

L'une ou l'autre des parties devra informer de sa volonté de résilier le présent protocole d'accord par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra 3 mois après la réception de l'autre partie de la résiliation.

Accusé de réception en préfecture
Mise en ligne le 18/11/2024 à 15:09:24 - DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Article 5 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce protocole devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires
A Saint-Flour,
Le

Pour SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Pour le BENEFICIAIRE

José BRUNET